



# CONTRAT DE LOCATION VÉLO CARGO

**Date et heure de départ**

.....

**Date et heure de retour**

.....

**Le contractant**

Nom : .....

Prénom(s) : ..... Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. domicile : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

Pièce d'identité :  CNI  Passeport  Permis de conduire Numéro : .....**La location du vélo cargo Yuba FastRack EU Green à assistance électrique**Etat du vélo au départ : *Noter les défauts*.....  
.....**Les accessoires compris dans la location**

- Une caisse de transport 40L plastique recyclé noir
- Un DRS Bag = double sacoche
- Panier avant avec Sacoche compatible
- Lumières

**Les accessoires à fournir par le loueur**

- Un casque
- Un gilet jaune
- Un antivol

**Le prix de la prestation**

| Désignation  | Tarifs TTC | CHOIX |
|--------------|------------|-------|
| Demi-journée | 10 €       |       |
| Journée      | 20 €       |       |
| 7 jours      | 100 €      |       |

**TOTAL À RÉGLER : ..... € PAR CHEQUE à l'ordre de la Régie de recettes de Ballon****Caution**

Montant de la caution : 1000 € PAR CHEQUE à l'ordre de la Régie de recettes de Ballon

Pièce d'identité (caution) :  CNI  Passeport  Permis de conduire Numéro : .....**Retour (réservé à la Mairie de Ballon)** OK  Retenue sur caution : .....€**Acceptation du contrat**

Je, soussigné .....,

- déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de vélo (cf. verso) et les accepter ;
- déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile ;
- reconnais louer le vélo mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de la remise ;

**Signature du loueur :****Signature du contractant :**

(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

### Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location du vélo cargo communal. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'« utilisateur ».

### Article 2 : Utilisateur du vélo

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

### Article 3 : Responsabilité et engagements de l'utilisateur

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur Mairie de BALLON de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de la Mairie de BALLON pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers.

L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation.

L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales.

Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat.

L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur la Mairie de Ballon ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ou utiliser l'antivol existant pour un vélo à assistance électrique.

En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et de rapporter le vélo. En l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir, la Mairie de Ballon remboursera le tarif locatif retenu.

### Article 4 : Souscription du contrat et modalité de location

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

#### *Durée de location, prolongation, résiliation*

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité.

Lors du retour du vélo, l'utilisateur pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Pour la formule demi-journée ou journée, le vélo doit être rendu le jour même de sa location.

Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 6 et 7.

#### *Tarifs et modalité de paiement*

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance, par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les périodes de location suivantes devront être payées avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire,

l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard.

**Les moyens de paiement acceptés par la Mairie de Ballon est uniquement par Chèque à l'ordre de la Régie de recettes de Ballon.**

### Article 5 : Caution

Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer en caution une pièce justificative tel que carte d'identité, permis de conduire, passeport ou carte bleue.

**La Mairie de Ballon accepte les chèques en caution uniquement si ils sont accompagnés d'une pièce d'identité aux mêmes noms et prénoms.**

### Article 6 : Restitution

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 10 € par jour calendaire. L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier, auprès du loueur et dans un délai maximal de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance.

Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. article 7).

### Article 7 : Facturation à l'utilisateur

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo ;
- Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes ;
- Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6).

Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

### Article 8 : Informatique et liberté

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous au loueur.

MAIRIE DE BALLON  
1 RUE DES RAMPOTS  
17290 BALLON

05.46.55.30.31

ACCUEIL@MAIRIE-BALLON.FR

